

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **07/12/2020**

Date d'affichage : **09/12/2020**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 15 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) définit, dans le chapitre 1^{er} du titre II relatif à la « restructuration du secteur », un processus de réorganisation du secteur des bailleurs sociaux. De ce fait, tout organisme qui gère moins de 12 000 logements locatifs sociaux doit faire partie d'un groupe d'organismes de logements sociaux d'ici fin 2020 en mettant en place des mesures de regroupement ou d'adossement.

N° 2020/121

SAIEM DE DRAGUIGNAN : AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

CM du 15/12/2020

N° 2020/121

SAIEM DE DRAGUIGNAN : AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

Le conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte de construction de Draguignan (SAIEM) a décidé d'entrer en discussion avec le groupe d'organismes de logement social que constitue CDC HABITAT, qui pourrait via sa filiale ADESTIA intégrer le capital de la société.

Le partenaire entre le Groupe CDC HABITAT et la société, au-delà d'une mise en conformité avec la loi ELAN, a pour objectif d'apporter une réponse pérenne et adaptée aux ambitions de la SAIEM et de l'accompagner sur son plan à moyen terme (PMT).

Par délibération de son conseil d'administration en date du 25 juin 2019, la société a :

- approuvé à l'unanimité le principe de l'entrée au capital d'ADESTIA, filiale de CDC HABITAT, par acquisition auprès de la CDC de 40 % du capital de la société ;
- autorisé son président à signer un protocole entre ADESTIA filiale de CDC HABITAT et la société.

Les modalités d'entrée au capital et la gouvernance sont les suivantes :

La caisse de dépôts et consignations a accepté de céder 80 636 actions à ADESTIA, afin d'aboutir à un actionnariat ainsi réparti :

	Aujourd'hui		Après prise de participation	
	Détention du capital (%)	Nb de titres	Détention du capital (%)	Nb de titres
Ville de Draguignan	39,58 %	79 781	39,58 %	79 781
Ville de Cogolin	10,42 %	21 000	10,42 %	21 000
Ville du Muy	1,24 %	2 500	1,24 %	2 500
CDC	48,66 %	98 105	8,66 %	17 469
ADESTIA			40,00 %	80 636
Autres	0,10 %	203	0,10 %	203
TOTAL	100 %	201 589	100 %	201 589

Les actions cédées par la caisse des dépôts à ADESTIA sont valorisées à 58,78 €/action.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'entrée en capital de la société ADESTIA filiale de CDC HABITAT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1524-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 29 DEC. 2020 N° 2020/1329

ID : 083-218300424-20201215-DCM2020_121-DE

CM du 15/12/2020

N° 2020/121

SAIEM DE DRAGUIGNAN : AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

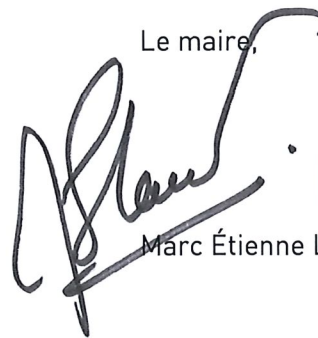
D'AGREER ADESTIA, sas au capital de 245 797 458 €, dont le siège social est situé au n° 33 de l'avenue Pierre Mendès France à Paris 75013, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le n° 428 783 302, en tant que nouvel actionnaire de la SAIEM de construction de Draguignan,

D'AGREER la cession pure et simple de 80 636 actions détenues par la Caisse des dépôts et consignations, à ADESTIA, au prix unitaire de 58,78 €, soit 4 739 784,08 € au total,

DE CHARGER les représentants de la ville au conseil d'administration de la SAIEM de se prononcer favorablement sur ces opérations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Étienne LANSADÉ

